

CONTACTS

MSA Nord-Pas de Calais
Santé Sécurité au Travail

contactsst.blf@msa59-62.msa.fr

LE MAINTIEN EN EMPLOI DES SALARIÉS AGRICOLES

La Cellule
Pluridisciplinaire
Opérationnelle de
maintien en emploi
(CPO)



Employeurs : vos salariés ont un problème de santé ou sont en situation de handicap et cela peut impacter leur activité professionnelle ?

Quel est son objectif ?



- La CPO aide à détecter et à gérer rapidement les problèmes de santé qui pourraient empêcher un salarié d'exercer son activité professionnelle.
- Elle met en place des mesures adaptées et personnalisées, en collaboration avec le salarié et vous même pour éviter tout risque de désinsertion professionnelle.

Qui peut la demander ?

- Vous-même ou votre salarié,
- les membres de la SST,
- le médecin conseil,
- Le travailleur social MSA,
- Capemploi et Comète France.



Qui sont les intervenants ?

- La CPO réunit le médecin conseil, le médecin du travail, le travailleur social MSA ainsi que toute personne jugée utile à l'étude de la situation.

Mémo La CPO

Quel est l'accompagnement ?

- Un référent, nommé lors de la CPO, accompagnera le salarié dans la mise en œuvre du plan d'action proposé.
- Ce plan d'action sera évalué et pourra, si nécessaire, évoluer dans le temps.

Quelles sont les étapes ?

- Le salarié rencontre au préalable le médecin conseil, le médecin du travail et le travailleur social afin d'exposer sa situation, ses projets et ses besoins.
- Les échanges se font dans le respect des secrets professionnel et médical.
- Le plan d'action est construit à partir des possibilités, des freins et des projets du salarié. Le salarié reste acteur de son élaboration et de sa mise en œuvre.
- Vous pouvez être consulté pour la mise en œuvre des propositions faites.

